

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2025

Contexte et constats

Publié sur 

CORS'HYDRO

Route de Sartène
ZONE INDUSTRIELLE DU VAZZIO
20090 Ajaccio

Références : SRNT/UD2A/2025-35
Code AIOT : 0007300087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2025 dans l'établissement CORS'HYDRO implanté ZI de Baléone Lotissement Michel Ange, lot 18 20167 Afa. L'inspection a été annoncée le 21/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection porte sur la vérification d'odeurs d'hydrocarbures suite à un signalement d'un riverain de l'entreprise Cors'Hydro.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORS'HYDRO

- ZI de Baléone Lotissement Michel Ange, lot 18 20167 Afa
- Code AIOT : 0007300087
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société CORS'HYDRO, anciennement SEA / Prospera Futura /Techno-Hygiène, est située sur la commune d'Afa, dans la zone industrielle de Baleone. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2009 pour exploiter une station de transit d'hydrocarbures et d'huiles usagées (non alimentaires). Les déchets sont collectés directement chez les clients par pompage par des camions spécialisés puis déposés sur le site dans des cuves dédiées et adaptées.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification de la présence d'hydrocarbures (odeur et rejet aqueux)	Arrêté Préfectoral du 09/12/2009, article 3.1.3 - alinéa 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à un signalement d'odeurs d'hydrocarbures par un riverain de l'entreprise Cors'Hydro, l'inspection des installations classées s'est rendu sur site dans l'heure suivante.

Elle n'a constaté aucune odeur ni présence d'hydrocarbures sur le site et dans les rejets aqueux de la canalisation Sud, débouchant sur le terrain de l'entreprise MFC.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification de la présence d'hydrocarbures (odeur et rejet aqueux)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2009, article 3.1.3 - alinéa 1
Thème(s) : Autre, Odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Suite au signalement, par téléphone par un riverain de l'entreprise Cors'Hydro, d'une odeur d'hydrocarbures le 21 janvier 2025 à 12h15, l'inspection des installations classées s'est rendue sur site à 13h.

Après contact avec l'exploitant, aucun représentant de l'entreprise ne peut être présent.
Néanmoins, le site est ouvert en raison de la présence de la société Petroni réalisant des travaux préparatoires dans le cadre de l'excavation et l'évacuation du spot de pollution.

Lors de la visite, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'odeurs d'hydrocarbures ni d'irisation dans les rejets aqueux de la canalisation débouchant, au Sud, sur le terrain de l'entreprise MFC.

Elle n'a pas constaté la présence d'hydrocarbures sur le sol ou les flaques d'eau à l'intérieur du site.

Après contact téléphonique avec l'exploitant, celui-ci précise qu'un dépotage d'une citerne contenant des eaux hydrocarburées s'est déroulé dans la matinée.

Le plaignant a confirmé ensuite que l'odeur n'a duré que cinq minutes.

Type de suites proposées : Sans suite